

## DECISION DU MAIRE

DEC-2023-02-012

### OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE CEDRE BRIDGE CLUB

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, relatifs aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08-06-16 du 08 juin 2020, portant délégation d'attribution en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

Vu le budget primitif 2021 principal de la commune adopté le 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de l'accueil de cours de Bridge dispensée par l'association Cèdre Bridge Club dont le siège social se situe 37 rue André Le Bourblanc 78590 Noisy-Le-Roi.

### DECIDE

**1)** – De signer la convention de mise à disposition d'une salle située dans les Anciennes Ecuries Place de la Ferme du Chenil à Noisy-Le-Roi avec l'association Cèdre Bridge Club

**2)** – La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an et demi à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, jusqu'au 31 décembre 2023.

**3)** – Dit que la convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant annuel de 7 000€ TTC.

**4)** – Précise que le coût journalier des demandes d'occupation supplémentaires est fixé à 29 € TTC.

Fait à Noisy-le-Roi, le 07 février 2023



Le Maire,  
Marc TOURELLE